



Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 04 mars 2025 à Lavazan

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 26 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Lavazan, sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS

Bazas : Richard BAMALE, Jean Bernard BONNAC, Francine CHADEFAUD, Isabelle DEXPERT, Patrick DUFAU, Isabelle POINTIS, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Didier COURREGELONGUE, Jean-Luc GLEYZE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : /

Cours-les-Bains : Valérie DUCASSE

Cudos : Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Yves RIOLLOT

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Fabienne BARBOT

Goulade : René CARDOIT

Grignols : Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescau : Denis ESPAGNET

Lados : Martine FRANCELIN

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Henrique CHANFRANTE

Le Nizan : Serge GEROMETTA

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHAIL

Marimbault : Sébastien TAMAGNAN

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Nicole VIGNE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Jean-François LACAMPAGNE

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : /

Absents ou excusés	David ATTIMONT, Danielle BARREYRE, Isabelle BERNADET, Patrick DARROMAN, Bernard DAURIAN, Francis DELCROS, Michel DESQUEYROUX, Marie-Bernadette DULAU, Bernard JOLLYS, Didier LAMBERT, Morgane LE COZE, Alain MICHEL, Marie-Agnès SALOMON
---------------------------	--

Pouvoirs de	Danielle BARREYRE à Patrick DUFAU Isabelle BERNADET à Isabelle DEXPERT Patrick DARROMAN à Francine CHADEFAUD Bernard DAURIAN à Jean-Claude DUPIOL Francis DELCROS à Richard BAMALE Michel DESQUEYROUX à Adeline PORTET Marie-Bernadette DULAU à Laurent SOULARD Bernard JOLLYS à Isabelle POINTIS
--------------------	--

Secrétaire de séance	Isabelle DEXPERT
-----------------------------	------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_04032025_01	Rapport n°1 : Compte financier unique – Budget principal 2024	Unanimité
DE_04032025_02	Rapport n°1 : Compte financier unique – Budget de l'Office du tourisme 2024	Unanimité
DE_04032025_03	Rapport n° 1 : Compte financier unique – Budget du Restaurant du Lac de la Prade 2024	Unanimité
DE_04032025_04	Rapport n°1 : Compte financier unique – Budget de l'Abattoir 2024	Unanimité
DE_04032025_05	Rapport n°1 : Affectation des résultats – Budget principal 2024	Unanimité
DE_04032025_06	Rapport n° 1 : Affectation du résultat du budget du Restaurant du Lac de la Prade 2024	Unanimité
DE_04032025_07	Rapport n° 1 : Affectation de résultat du budget de l'Abattoir 2024	Unanimité
DE_04032025_08	Rapport n° 2 : Débat d'orientation budgétaire 2025	Unanimité
DE_04032025_09	Rapport n°3 : Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2025	Unanimité
DE_04032025_10	Rapport n°4 : Détermination du montant des attributions de compensation pour l'année 2025	Unanimité
DE_04032025_11	Rapport n°5 : Diminution du montant de la redevance perçue pour l'occupation de l'Abattoir de Bazas pour l'année 2025 - Modification du contrat de délégation de service public	Unanimité
DE_04032025_12	Rapport n°6 : Personnel Délibération portant création au tableau des effectifs de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet, 31 heures, pour les ALSH et les APS	Unanimité
DE_04032025_13	Rapport n°6 : Adhésion au GUSO et recrutement d'intermittents du spectacle	Unanimité
DE_04032025_14	Rapport n° 6 : Convention de mise à disposition de personnel entre la CDC du Bazadais et le CIAS du Bazadais	Unanimité

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

Nicole COUSTET quitte la salle.

Le nombre de votants est donc de 46.

M. Philippe LAMOTHE, doyen d'âge, prend la présidence.

2.1-Compte financier unique-Budget principal 2024

Délibération n° : DE_04032025_01

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Communauté de Communes du Bazadais ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 ;
- ⇒ **DE DONNER** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ **D'ARRETER** le Compte financier Unique 2024 de la Communauté de communes du Bazadais comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE N	fonctionnement	10 450 738,59 €	10 463 602,30 €	12 863,71 €
	investissement	1 354 664,79 €	1 292 928,46 €	-61 736,33 €
REPORTS N-1	fonctionnement		1 011 449,03 €	
	investissement		117 803,42 €	
TOTAL REALISATIONS + REPORTS	fonctionnement	10 450 738,59 €	11 475 051,33 €	1 024 312,74 €
	investissement	1 354 664,79 €	1 410 731,88 €	56 067,09 €
RESTES A REALISER	fonctionnement			
	investissement	1 275 397,18 €	520 599,38 €	
RESULTATS CUMULES	fonctionnement	10 450 738,59 €	11 475 051,33 €	1 024 312,74 €
	investissement	2 630 061,97 €	1 931 331,26 €	-698 730,71 €
RESULTAT DE CLOTURE		13 080 800,56 €	13 406 382,59 €	325 582,03 €

- ⇒ **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

2.2- Compte financier unique-Budget de l'Office du tourisme 2024

Délibération n°DE_04032025_02

Vue générale

La section de fonctionnement fait apparaître un solde d'exécution de -2 723.04 €.

Le report en section d'exploitation du résultat antérieur est de + 12 572.18 €. Le résultat cumulé est donc de 9 849.14 €.

La section d'investissement est excédentaire à hauteur de 34 882.03 €. Toutefois, lorsque l'on prend en compte le déficit reporté d'un montant de -19 692.99 €, la section d'investissement fait apparaître un excédent cumulé de 15 189.04 €.

Dépenses de fonctionnement

Au niveau des charges réelles de fonctionnement, on peut constater principalement :

- des frais de location pour le nouveau local de l'Office de tourisme, situé rue Fondespan à Bazas pour 18 026.92 € ;
- des frais de maintenance (copieurs, terminal de paiement régie, télésurveillance, etc.) pour 6 036.06 € ;
- des frais divers (versements dépôts-ventes, concerts, visites Apothicairerie...) pour 17 946.71 € ;
- des frais de communication (carte touristique, guide des hébergements) pour 27 715.27 € ;
- la masse salariale pour 155 164.70 € ;
- à ces dépenses s'ajoute la charge annuelle d'amortissement des immobilisations à hauteur de 34 777,83 €.

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées principalement :

- des commissions des dépôts-ventes, de la billetterie (pêche, concerts, visites guidées, etc.) pour 19 645.44 € ;
- de la taxe de séjour pour 71 333.56 € ;
- des partenariats et des recettes tirées de la régie pour 14 860.09 € ;

Afin de garantir l'équilibre de ce budget, une subvention issue du budget général a été versée pour 187 000 €.

Dépenses d'investissement

Au titre des dépenses réelles d'investissement, on peut noter :

- la fin des travaux d'aménagement des locaux de l'Office de tourisme pour 26 327.98 €.

Recettes d'investissement

On constate les recettes suivantes :

- l'affectation des excédents de fonctionnement issus des résultats antérieurs pour 27 321.68 €, destinés à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- les dotations aux amortissements pour 34 77.83 € ;
- une subvention de la région pour 2 412.50 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget de l'Office de Tourisme ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 ;
- ⇒ **DE DONNER** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ **D'ARRETER** le Compte financier Unique 2024 du Budget de l'Office de Tourisme comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE N	fonctionnement	299 168,06 €	296 445,02 €	-2 723,04 €
	investissement	29 629,98 €	64 512,01 €	34 882,03 €

REPORTS N-1	fonctionnement		12 572,18 €	
	investissement	19 692,99 €		

TOTAL REALISATIONS + REPORTS	fonctionnement	299 168,06 €	309 017,20 €	9 849,14 €
	investissement	49 322,97 €	64 512,01 €	15 189,04 €

RESTES A REALISER	fonctionnement			
	investissement			

RESULTATS CUMULES	fonctionnement	299 168,06 €	309 017,20 €	9 849,14 €
	investissement	49 322,97 €	64 512,01 €	15 189,04 €

RESULTAT DE CLOTURE		348 491,03 €	373 529,21 €	25 038,18 €
---------------------	--	--------------	--------------	-------------

- ⇒ **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes ;
- ⇒ **DE DECLARER** que le budget annexe de l'Office de tourisme est supprimé au 31 décembre 2024 et que les résultats cumulés seront rattachés aux résultats du budget principal.

2.3-Compte financier unique-budget du Restaurant du Lac de la Prade 2024

Délibération n°DE_04032025_03

Vue générale

La section de fonctionnement fait apparaître un solde d'exécution de – 7 113.04 €, auquel il convient d'ajouter 10 272.51 € correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement issu de l'exercice antérieur. Le résultat cumulé est donc de + 3 159.47 €.

La section d'investissement est excédentaire à hauteur de + 35 614.35 €, résultat auquel il convient d'ajouter 144 183.96 € correspondant à l'excédent de la section d'investissement issu de l'exercice antérieur, soit en cumul + 179 798.31 €.

Dépenses de fonctionnement

Au niveau des charges réelles de fonctionnement, on peut relever notamment :

- de l'électricité pour 2 243.89 € ;
- des frais d'entretien et de réparations du bâtiment pour 2 388.91 € ;
- des frais de maintenance pour 4 476.56 € ;
- des frais de nettoyage des locaux pour 2 918.53 € ;
- la charge d'intérêt des emprunts en cours pour 2 365 €.

A ces dépenses il convient d'ajouter la charge annuelle d'amortissement des immobilisations à hauteur de 55 952.80 €.

Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées notamment par :

- les écritures de reprise des subventions transférables à la section de fonctionnement pour 2 879.00 €. Il s'agit des participations extérieures dont a profité la collectivité à l'occasion de la construction du restaurant ;
- les loyers pour 18 923.64 € ;
- afin de garantir l'équilibre de ce budget, une subvention issue du budget général a été versée pour 42 876 €.

Dépenses d'investissement

Au niveau des dépenses réelles de la section d'investissement, on peut noter :

- des travaux d'équipement pour 4 126.12 € ;
- le paiement de l'annuité d'emprunt pour 13 333.33 € ;
- les dépenses d'ordre réalisées sont constituées des écritures de reprise des subventions transférables 2 879.00 € (cf. supra).

Recettes d'investissement

Les recettes constatées sont les suivantes :

- les dotations aux amortissements pour 55 952.80 €.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget du Restaurant du Lac de la Prade ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote,

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 ;
- ⇒ **DE DONNER** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ **D'ARRETER** le Compte financier Unique 2024 du Budget du Restaurant du Lac de la Prade comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE N	fonctionnement	71 791,68 €	64 678,64 €	-7 113,04 €
	investissement	20 338,45 €	55 952,80 €	35 614,35 €
REPORTS N-1	fonctionnement		10 272,51 €	
	investissement		144 183,96 €	
TOTAL REALISATIONS + REPORTS	fonctionnement	71 791,68 €	74 951,15 €	3 159,47 €
	investissement	20 338,45 €	200 136,76 €	179 798,31 €
RESTES A REALISER	fonctionnement			
	investissement			
RESULTATS CUMULES	fonctionnement	71 791,68 €	74 951,15 €	3 159,47 €
	investissement	20 338,45 €	200 136,76 €	179 798,31 €
RESULTAT DE CLOTURE		92 130,13 €	275 087,91 €	1 827,78 €

- ⇒ **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

2.4-Compte financier unique-budget de l'Abattoir 2024

Délibération n°DE_04032025_04

Vue générale

La section de fonctionnement fait apparaître un solde d'exécution de – 125 156.95 €.

Le report en section d'exploitation du résultat antérieur est de + 154 722.30 €. Le résultat cumulé est donc de 29 565.35 €.

La section d'investissement est excédentaire à hauteur de 3 718.85 €. Le report en section d'investissement du résultat antérieur est de 3 651.31 €. Le résultat cumulé est donc de 7 370.16 € auquel il faut ôter les restes à réaliser pour 7 000 €.

Dépenses de fonctionnement

Au niveau des charges réelles de fonctionnement, on peut relever :

- des frais de fluides pour 1 195.14 € ;
- des frais d'entretien et maintenance pour 4 233.03 € ;
- des dépenses d'assurances pour 2 320.71 € (dommages aux biens, protection juridique et risques environnementaux) ;
- des honoraires pour 3 800 € ;
- la charge d'intérêt des emprunts en cours pour 7 618.91 € ;
- la charge annuelle d'amortissement des immobilisations à hauteur 60 716,53 €.

Recettes de fonctionnement

Au niveau des recettes réelles de fonctionnement, on peut constater :

- aucune redevance n'a été appelée en 2024 ;
- les écritures de reprise des subventions transférables à la section de fonctionnement, c'est-à-dire les participations extérieures dont a profité la collectivité à l'occasion des principaux travaux réalisés au niveau de l'abattoir et de la salle de découpe : 17 797.35 €.

Dépenses d'investissement

Au titre des dépenses réelles d'investissement, on peut noter :

- les annuités d'emprunt (capital) pour 39 400.33 € ;
- les écritures de reprise des subventions transférables à la section de fonctionnement (cf. supra) pour 17 797.35 €.

•

Recettes d'investissement

On constate les recettes suivantes :

- les dotations aux amortissements pour 60 716.53 €.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget de l'Abattoir ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote,

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 ;
- ⇒ **DE DONNER** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ **D'ARRETER** le Compte financier Unique 2024 du budget de l'Abattoir comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE N	fonctionnement	142 754,32 €	17 597,37 €	-125 156,95 €
	investissement	56 997,68 €	60 716,53 €	3 718,85 €

REPORTS N-1	fonctionnement		154 722,30 €	
	investissement		3 651,31 €	

TOTAL REALISATIONS + REPORTS	fonctionnement	142 754,32 €	172 319,67 €	29 565,35 €
	investissement	56 997,68 €	64 367,84 €	7 370,16 €

RESTES A REALISER	fonctionnement			
	investissement			

RESULTATS CUMULES	fonctionnement	142 754,32 €	172 319,67 €	29 565,35 €
	investissement	63 997,68 €	64 367,84 €	7 370,16 €

RESULTAT DE CLOTURE		206 752,00 €	236 687,51 €	36 935.51 €
---------------------	--	--------------	--------------	-------------

- ⇒ **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

2.5 Affectation des résultats-budget principal 2024

Délibération n°DE_04032025_05

Retour de Nicole COUSTET.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir adopté le compte financier unique du budget principal de la Communauté de communes du Bazadais ;

Après avoir adopté le compte financier unique du budget annexe de l'Office de Tourisme ;

Considérant la suppression du budget annexe de l'Office de Tourisme au 31 décembre 2024 et l'intégration des résultats de celui-ci au budget principal ;

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AFPECTER** les résultats comme suit :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement

A-	Résultat de l'exercice du budget principal	12 863.71 €
	Résultat de l'exercice du budget de l'office de tourisme	- 2 723.04 €
	Résultat cumulé	10 140.67 €
B-	Résultats antérieurs reportés du budget principal	1 011 449.03 €
	Résultats antérieurs reportés du budget de l'office de tourisme	12 572.18 €
	Résultat cumulé	1 024 021.21 €
C-	Résultat à affecter du budget principal	1 024 312.74 €
	Résultat à affecter du budget de l'office de tourisme	9 849.14 €
	Résultat cumulé	1 034 161.88 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

D- Solde d'exécution cumulé d'investissement

D001 (si déficit)

R001 du budget principal (si excédent)

56 067.09 €

R001 du budget de l'office de tourisme

15 189.04 €**R001 cumulé****71 256.13 €****E- Solde des restes à réaliser d'investissement**

Besoin de financement

-757 797.80 €

Excédent de financement

F- Besoin/Excédent de financement F = D+E

-686 541.67 €

AFFECTATION = C = G.+H.

1) Affectation en réserves R1068 en investissement

686 541.67 €

G. = au minimum couverture du besoin de financement F

2) H. = Report en fonctionnement R002

347 620.21 €

2.6-Affectation du résultat du budget du Restaurant du Lac de La Prade 2024**Délibération n°DE 04032025_06**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir adopté le compte financier unique du Budget du Restaurant du Lac de la Prade ;

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :⇒ **D'AFFECTER** les résultats comme suit :**Solde d'exécution de la section de fonctionnement**

A-Résultat de l'exercice

-7 113.04 €

B- Résultats antérieurs reportés

10 272.51 €

C- Résultat à affecter

3 159.47 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

D- Solde d'exécution cumulé d'investissement

D001 (si déficit)

R001 (si excédent)

179 798.31 €

E- Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement

€

Excédent de financement

F- Besoin/Excédent de financement F = D+E

€

AFFECTATION = C = G.+H.

1) Affectation en réserves R1068 en investissement

0 €

G. = au minimum couverture du besoin de financement F

2) H. = Report en fonctionnement R002

3 159.47 €

2.7-Affectation de résultat du budget de l'Abattoir 2024

Délibération n°_04032025_07

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir adopté le compte financier unique du budget de l'Abattoir ;

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'AFFECTER** les résultats comme suit :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement

A-Résultat de l'exercice	-125 156.95 €
B- Résultats antérieurs reportés	154 722.30 €
C- Résultat à affecter	29 565.35 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	7 370.16 €

E- Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement
Excédent de financement

F- Besoin/Excédent de financement F = D+E

AFFECTATION = C = G.+H.

1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. = Report en fonctionnement R002	29 565.35 €

III-RAPPORT N°2 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

Délibération n° DE_04032025_08

Jean-Luc GLEYZE présente les données macro-économiques et le contexte économique national.

Concernant les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales, il explique que depuis 2021, la courbe des dépenses de fonctionnement progresse plus rapidement que celle des recettes. L'épargne brute des collectivités a donc tendance à baisser. C'est un phénomène un peu général à l'ensemble des collectivités, y compris régions et départements.

Concernant le déficit des administrations publiques centrales, il se creuse largement. Celui des administrations locales s'accroît également en 2024 mais dans une moindre mesure par rapport aux administrations centrales.

Les mesures acquises pour 2025 :

- la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales sera de 1.7% ;

- **l'augmentation de 4 points du taux de cotisation à la CNRACL** sera effective dès le 1er janvier 2025 (passant de 31,65 % à 35,65 %). La baisse temporaire des cotisations URSSAF, appliquée en 2024, sera abrogée en 2025 et générera une hausse de 1% ;

- **le taux de FCTVA** et l'éligibilité des dépenses de fonctionnement restent inchangés ;

- **les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024. Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Avec une croissance de TVA prévue à +2,3 % en 2025, le manque à gagner pour les collectivités atteindrait 1,2 Md€, dont environ 330 M€ pour les collectivités du bloc local, essentiellement les intercommunalités.

Jean-Luc GLEYZE souligne que cette mesure remet en cause l'engagement de l'attribution d'une compensation dynamique aux collectivités pris lors de la suppression de la CVAE ;

- **le fonds vert**, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) sont stables. À l'inverse, les autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) diminuent de 150 M€ pour permettre d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF) du même montant.

Concernant l'analyse du compte administratif 2024 et l'équilibre du fonctionnement, en 5 ans (2020 à 2024), les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 3 200 000 €, soit une hausse de 47.50%, et les recettes de fonctionnement ont quant à elles progressé de 2 255 000 €, soit une hausse de 27,70%. L'épargne brute est passée de 716 030 € en 2020 à 237 417 € en 2024, soit une baisse de 67%.

Depuis 2021, la collectivité puise sur son excédent pour financer du fonctionnement ce qui obère les investissements à venir.

Concernant l'épargne brute, Jean-Luc GLEYZE indique que la collectivité se situe en dessous des deux seuils d'alerte :

- le premier, à 10%, correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne ;
- le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Puis les vice-présidents présentent les besoins exprimés par les services.

Sur la question économique, **Isabelle DEXPERT** explique qu'il est proposé le maintien des aides aux entreprises (Bazad'Eco, Bazad'Immo et l'ACP).

Elle souligne néanmoins que n'apparaît pas dans le rapport le souhait de la commission de création d'un poste de manager de commerce pour accompagner les commerçants du territoire dans la dynamisation des commerces. Ces derniers connaissent de vraies difficultés face notamment à la concurrence du commerce en ligne.

- **Nicole COUSTET** indique qu'un poste de manager de commerce devrait être financé intégralement par la CdC. Un poste de chargé de mission « Petites Villes de Demain » pouvait être aidé par l'Etat mais ne semble pas convenir à la commission économie.

- **Jean-Marc VAZIA** note qu'il n'est pas d'actualité d'augmenter la masse salariale.

- **Isabelle DEXPERT** répond qu'il faudra arbitrer. Un manager de commerce peut permettre de faire entrer de nouvelles recettes mais peut-être pas de couvrir l'intégralité du financement du poste. Le

chargé de développement économique travaille actuellement sur la prospection, ce qui ne lui laisse pas le temps nécessaire pour aller au plus près des commerçants.

- **Nicole VIGNE** ajoute que les CdC voisines sont très actives sur ce sujet et ont déjà ce type d'emploi.

- **Isabelle DEXPERT** note qu'il s'agit d'un besoin exprimé par la commission. Concernant le poste de chargé de mission PVD, il y a quelques fiches actions sur le commerce. Mais le territoire a besoin d'un spécialiste pour accompagner les commerçants et les petites communes qui ont des commerces et des projets.

- **Jean-Marc VAZIA** pense que la CdC a besoin de réduire les charges de personnel. Il faut « dégraisser le mammoth », comme disait un ancien ministre. Il propose de mutualiser certains postes. Sur l'enfance-jeunesse, il y a pratiquement autant de directeurs et sous-directeurs que d'employés : 11 directeurs pour 19 employés.

- **Sophie PUYO** indique que la réglementation en matière d'accueil des mineurs impose des postes de directeurs et directeurs adjoints. Pour la grande majorité, ce ne sont pas des postes de catégorie A.

- **Jean-Marc VAZIA** poursuit en notant que la pyramide des âges joue en faveur de la collectivité. Plus de 15% des agents partiront à la retraite dans 2 ou 3 ans. Il s'agira de se poser la question de savoir si l'on veut ou non les remplacer. Il faut faire des économies si l'on veut retrouver un niveau de seuil qui permette de faire des investissements.

- **Sophie PUYO** ajoute que le nombre d'agents au sein des structures enfance-jeunesse est lié au nombre d'enfants accueillis. La réglementation fixe en effet des quotas d'encadrement. Réduire le personnel reviendrait à réduire le nombre d'enfants accueillis.

La présentation des projets des services se poursuit avec l'urbanisme et l'habitat, les services techniques, les services petite enfance et enfance-jeunesse et l'environnement.

Concernant la promotion du sport, compte tenu de la réduction ou de la suppression des aides en matière de soutien aux dispositifs sportifs et des économies à engager par la CdC, le Cap 33 et le Temps Libre Multisports sont gelés pour l'année 2025. Il faut préciser que les fréquentations annuelles du Temps Libre Multisports n'étaient pas suffisantes pour justifier le maintien de l'action.

Jean-Luc GLEYZE aborde les projections financières pour 2025.

Concernant la fiscalité, il indique que c'est la source principale des recettes de la collectivité. Les bases du foncier bâti et non bâti évoluent peu. Une progression un peu conséquente a eu lieu sur les bases de CFE, ce qui a provoqué un peu d'émoi. Si l'on conserve les taux en l'état, les recettes n'évoluent que peu :

- Foncier bâti : 220 414 € contre 216 730 € en 2024
- Taxe d'habitation : 172 072 € contre 169 195 €
- Foncier non bâti : 32 809 € contre 32 261 €
- CFE : 1 792 276 € contre 1 729 162 €

Il précise qu'il appartiendra au conseil communautaire de faire des choix en termes de fiscalité.

Martine FRANCELIN souligne qu'en matière de CFE, il ne faut surtout pas y toucher car elle a beaucoup augmenté l'année dernière et les entreprises ont réagi.

Sur la question des attributions de compensation, **Jean-Luc GLEYZE** rappelle qu'elles représentent, pour l'année 2025, 1 031 175 € de versements aux communes et 227 816 € de versements des communes à l'EPCI. La CdC reverse donc beaucoup plus d'attributions de compensation qu'elle n'en perçoit.

- **Jean-Marc VAZIA** soumet l'idée d'une augmentation de 10 % des attributions de compensation pour les communes qui reversent à la CdC et une réduction de 10 % des attributions de compensation reversées aux communes, ce qui ferait une recette supplémentaire de 150 000 € pour la CdC. Cela ne grèverait pas le budget des communes et donnerait une poire pour la soif à la CdC.

L'assemblée réagit en répondant que cela n'engage que lui.

- **Jean-Marc VAZIA** souligne que cela n'engage effectivement que lui et qu'il parle toujours en son nom. Il rappelle quand même que c'est l'intérêt communautaire que l'on est en train de défendre et qu'il est nécessaire de trouver des recettes car la collectivité est au-delà de la zone rouge. Donc si la collectivité n'augmente pas ses recettes et qu'elle ne trouve pas des économies dans les dépenses, elle court à la catastrophe. En tout cas, le siège social ne se fera pas demain alors que le besoin a été clairement exprimé par l'ensemble des employés de la CdC.

- **Serge MOURLANNE** note que les attributions de compensation ont été établies sur les bases des anciennes taxes professionnelles, il y a x années. Or depuis, les choses ont évolué. Certaines communes ont perdu des entreprises, comme Saint-Michel-de-Castelnau et d'autres en ont gagné. Mais rien n'a changé.

- **Jean-Luc GLEYZE** propose de présenter en conseil communautaire les éléments sur les transferts de charges qui ont été diffusés à certaines communes dans le cadre du règlement du contentieux avec la commune de Bernos-Beaulac.

- **Jean-Marc VAZIA** souligne qu'on fait le constat flagrant de transferts lourds en dépenses et faibles en recettes. La Communauté de communes reverse plus qu'elle ne perçoit. Comment trouver un équilibre quand on perd de l'argent chaque année ?

Sur la question de la dette, la courbe décroît dès 2025, à condition de ne pas contracter un nouvel emprunt. Le seuil d'alerte du remboursement des emprunts est de 12 ans. En 2024, la CdC se situe à 6.32 années.

Concernant les équilibres de la section fonctionnement, les recettes sont estimées à 10 295 637 € (10 393 176 € en 2024) pour 10 066 022 € de dépenses (9 940 000 € en 2024). Donc, encore une fois, les dépenses progressent alors que les recettes diminuent.

Puis **Jean-Luc GLEYZE** présente les projections sur les années 2025 à 2027 de la section de fonctionnement.

En 2025, l'épargne nette serait de 29 €, 13 470 € en 2026 et – 18 791 € en 2027. Aussi, des économies doivent-elles être faites pour dégager un peu d'épargne.

Les économies prévues sur le budget de fonctionnement portent sur :

- **les dépenses de personnel** : pas de nouveaux recrutements (y compris le chargé de mission PVD), pas de révision du régime indemnitaire : - 37 000 € ;
- **les formations** : limitées aux formations obligatoires et/ou de sécurité (baisse des coûts de remplacement) : - 10 000 € + non remplacement ;
- **le magazine communautaire** : maintien à 2 parutions au lieu de 3, soit -9 000 € ;
- pas d'achats de nouveaux **matériels et/ou équipements** sauf remplacement si hors service et indispensable ;

- **les services enfance** : réduction des sorties et des camps et maintien des dépenses courantes au niveau de 2024 (économies prévisibles : -36 000 €).

D'autres pistes d'économies doivent être étudiées par les différents services.

Les recettes incertaines :

Incertitudes sur l'évolution des recettes de l'Etat, notamment les dotations et compensations (DGF, fraction de TVA, etc.) pour les prochaines années. Or, celles-ci représentent 70% des recettes de la collectivité.

Certaines dépenses sont contraintes sur lesquelles nous n'avons peu ou pas d'arbitrage possible :

- dépenses de personnel : augmentation des cotisations CNRACL (2025-2026-2027), impact des augmentations antérieures du point d'indice (2022-2023) sans compensation et augmentation de l'assurance statutaire du fait de la sinistralité ;
- annulations des créances, notamment en matière d'ordures ménagères (37 405 € en 2024) ;
- contributions aux organismes extérieurs (syndicats, etc.) qui continuent à progresser : 328 912 € en 2024 et 350 876 € prévus en 2025 ;
- coût des budgets annexes : restaurant du Lac de la Prade, abattoir (loyers impayés : 178 320 € TTC).

- **Jean-Luc GLEYZE** indique qu'il est capital pour la collectivité de dégager rapidement des économies sur la section de fonctionnement afin d'améliorer les recettes et limiter au maximum les investissements pour 2025 ou alors les investissements des années à venir seront impactés.

Sont examinées par la suite les participations et subventions versées par la collectivité.

- **Nicole VIGNE** intervient sur la question de l'annulation des créances des ordures ménagères. Le sujet est récurrent et on parle de l'illégalité de la chose. C'est peut-être un peu gênant d'en rester là.

- **Nicole COUSTET** répond que le sujet est remonté auprès du SICTOM et qu'une rencontre a eu lieu avec le vice-président aux finances du syndicat. Mais cela ne bouge pas.

- **Nicole VIGNE** souligne que c'est peut-être à la CdC de faire bouger les choses différemment car on ne peut pas rester sur ce constat.

- **Nicole COUSTET** note que les tarifs sont majorés de 2% afin de prendre en compte les irrécouvrables mais la part des impayés doit dépasser les 2% certaines années.

- **René CARDOIT** ajoute que la compétence a été transférée au SICTOM.

- **Michel AIME** précise que l'illégalité n'est pas évidente.

- **Jean-Luc GLEYZE** ajoute que Captieux a transféré la compétence eau et assainissement à Bazas. Il y a eu un accord dès le départ sur la proportion de factures qui ne seraient probablement pas payées. Une proportion a été arrêtée et prise en charge par la commune. Mais désormais, toutes les admissions en non-valeurs, autres que celles précédemment identifiées, sont prises en charge par la régie.

- **Jean-Marc VAZIA** indique qu'il est toujours contre l'annulation des dettes.

- **Nicole VIGNE** ajoute que l'on peut toujours être contre mais au bout d'un moment, il faut traiter le sujet plus clairement et voir comment on peut faire évoluer les choses.

Quant aux syndicats, il serait peut-être judicieux de leur rappeler qu'on restera sur les bases de 2024 et pas plus.

- **Michel AIME** note que les augmentations des tarifs de la redevance d'ordures ménagères ont été votées.

- **Jean-Luc GLEYZE** va essayer d'éclaircir le sujet pour apporter des éléments de réponse.

Concernant les subventions d'équilibre aux budgets annexes, elles se décomposent comme suit :

Budget	2021	2022	2023	2024	2025
Abattoir	227 412,35	13 700,00			33 256,00
La Prade	38 480,25	77 496,80	63 255,01	42 876,00	47 864,00
Cias	485 101,48	366 040,00	664 410,00	740 000,00	563 184,00
dont Résidence Autonomie	87 370,46	23 210,12	145 238,00	135 000,00	190 000,00
dont Saad	343 304,18	282 404,13	446 680,00	520 000,00	289 557,00
Office de Tourisme	137 445,47	111 019,87	225 533,00	187 000,00	
Oteli					155 250,00
TOTAL	888 439,55	568 256,67	953 198,01	969 876,00	799 554,00

- **Françoise DUPIOL-TACH** demande la raison de la diminution de la subvention au CIAS.

- **Sophie PUYO** indique que la diminution s'explique par une baisse de la subvention au service d'aide à domicile (les charges de personnel diminuent du fait d'une baisse d'activité et d'une optimisation de la masse salariale).

- **René CARDOIT** s'interroge sur l'augmentation de la subvention à la résidence autonomie.

- **Sophie PUYO** indique que l'augmentation est due à la progression de la redevance versée au propriétaire ENEAL.

- **Martine FRANCELIN** demande quelles sont les dettes du restaurateur.

- **Sophie PUYO** précise que les loyers de janvier et février sont à régler, ainsi qu'un solde de l'ordre de 700 € sur le loyer de septembre. La redevance des ordures ménagères 2024 est à régler (906 €). Cela représente en tout de l'ordre de 6 000 €, auxquels il faut ajouter le remboursement des vérifications périodiques et contrats de maintenance.

- Concernant l'office de tourisme intercommunautaire, OTELI, **Jean-Marc VAZIA** pensait que cela générerait des économies d'échelle.

- **Isabelle DEXPERT** souligne qu'il a été acté que l'on repartait sur la base des montants antérieurs. On est sur 155 000 €.

Puis **Jean-Luc GLEYZE** présente les projets d'investissements 2025 avec 3 hypothèses, la collectivité, en l'état d'avancement du budget, ne pouvant dégager que 169 384 € de crédits disponibles en dehors des reports des restes à réaliser, des remboursements d'emprunts, des amortissements des subventions d'équipement et des remboursements de taxe d'aménagement.

Les 3 hypothèses proposées sont les suivantes :

- hypothèse 1 : investissement limité à 169 000 €, report des gros investissements sur 2026 et 2027 (aire d'accueil, siège, décharge Captieux) ;

- hypothèse 2 : investissement limité aux demandes des services, report des gros investissements sur 2026 et 2027 ;
- hypothèse 3 : investissement des demandes des services et du siège en 2025, report des autres investissements sur 2026 et 2027.

Concernant le siège social, **Jean-Luc GLEYZE** précise que le projet initial dépassait les 3 millions d'euros. L'architecte a retravaillé un projet ce qui permettrait de ramener l'enveloppe à 2 millions d'euros. Mais le montant sera sans doute inférieur car les prix du marché sont aujourd'hui en baisse. De plus, les subventions DETR et DSIL sont acquises pour 560 000 €.

- **Jean-Bernard BONNAC** intervient alors en demandant comment on peut encore parler d'un siège social à 2 millions d'euros qui n'a aucun intérêt général pour la population. Comment va-t-on le justifier auprès des citoyens ?

- **Jean-Luc GLEYZE** répond qu'en tant que Vice-président aux finances, il présente des éléments consolidés qui sont soumis au débat. Différents scénarios sont proposés. Il n'a jamais dit que le siège se ferait ou ne se ferait pas. Les éléments qui lui sont donnés sont intégrés dans les propositions budgétaires et en tant que Vice-président, il propose différentes hypothèses.

Quelle que soit l'hypothèse, la situation est rude. Si l'on emprunte, on dégrade la capacité de désendettement. Ce n'est qu'à partir de 2027, que l'on retrouve une situation à peu près dans la norme. Il y a des projets que l'on peut ne pas faire, comme le siège, d'autres pour lesquels il y a une obligation légale comme l'aire d'accueil des gens du voyage ou la décharge de Captieux.

- **Michel AIME** souligne qu'en Bureau communautaire, il a été émis l'hypothèse de bureaux au restaurant de La Prade car le gérant actuel a souhaité arrêter son activité, donc le restaurant est libre. Que fait-on du bâtiment ? Le conserve-t-on ? Lance-t-on un nouvel appel à candidatures ?

- **Nicole COUSTET** intervient en précisant qu'il y a d'autres hypothèses et qu'elle souhaitait évoquer ce sujet dans les questions diverses.

Elle propose que le groupe de travail se réunisse afin de travailler sur le devenir du restaurant.

- **Jean-Bernard BONNAC** remercie Michel AIME d'avoir eu cette idée.

- **Isabelle DEXPERT** indique qu'il s'agit d'une idée collégiale.

- **Nicole COUSTET** souligne que le but du projet est de regrouper l'ensemble des services qui sont aujourd'hui partagés entre Bazas et Grignols. La salle de restaurant n'est pas immense et l'on ne pourra pas faire 23 bureaux. Ce n'est pas possible.

Elle invite les élus à se rendre dans les bureaux pour voir dans quelles conditions travaillent les agents, dans des locaux qui ne sont pas aux normes. Il faut prendre soin des employés.

- **Jean-Marc VAZIA** propose que les services généraux puissent être regroupés dans ce bâtiment qui peut être aménagé de façon très confortable et cela ne coûterait pas 2 millions d'euros.

Il ajoute que vouloir regrouper dans une même enceinte tout le monde, c'est un procédé du XIX^{ème} siècle, qui a évolué au XX^{ème}. Il serait temps de généraliser le télétravail.

- **Patrick CHAMINADE** insiste sur les conditions très difficiles de travail (manque d'isolation, risque incendie...). Il propose d'inscrire des crédits au budget 2025.

- **Jean-Luc GLEYZE** intervient en indiquant que ce qu'il comprend des débats, c'est qu'un groupe de travail va se réunir pour se pencher sur le devenir du restaurant. Cette question de l'évolution du restaurant en bureaux a été initialement évoquée en commission des finances.

Mais à l'issue des débats, le conseil communautaire ne lui semble pas prêt aujourd'hui pour arbitrer sur la projet du siège.

- **René CARDOIT** précise que l'on est contre un projet à 2 millions d'euros, ce qui ne veut pas dire que l'on soit contre un projet de siège.

- **Jean-Luc GLEYZE** note que le personnel a besoin qu'on lui donne un signal sur le fait que l'on se préoccupe de la situation. Après, il faut regarder quelle est la solution à retenir. Tout le monde est convaincu qu'il y a un vrai besoin. Ce sujet nécessite un peu de temps pour être traité. Cela veut dire que l'on peut construire un budget primitif sans ce projet mais avec un engagement du conseil communautaire de travailler sur ce sujet dans les mois à venir.

On pourra toujours faire un budget supplémentaire afin de trouver d'autres solutions, si l'on arrive à avoir des coûts supportables, un emprunt et un peu d'autofinancement.

On serait donc sur un total de 479 950 € de travaux sans l'aire d'accueil, sans la décharge de Captieux. Il va donc falloir faire des économies.

Sur la question de la voirie, le Conseil communautaire est-il prêt à ne pas faire de travaux en 2015 ?

- **Serge MOURLANNE** revient sur la proposition qu'il a faite de prioriser certaines voies. Le bureau d'études a réalisé un devis sur les 13 voies les plus dégradées pour un montant total de 393 563.99 € TTC. Il a rencontré les responsables du service technique et ils se sont accordés sur le choix de retenir les 5 voies les plus fréquentées (VC 2 Marimbault, VC 2 Le Nizan, VC 1 Lavazan, VC 1 Gans, VC 1 Birac). Le montant de ces travaux s'élèverait à 137 291.00 € TTC.

- **Jean-Bernard BONNAC** propose de redonner aux communes la compétence voirie si la Communauté de communes n'est plus capable de l'entretenir.

- **Serge MOURLANNE** travaille sur une proposition d'évolution de la voirie qu'il soumettra prochainement.

Puis **Jean-Luc GLEYZE** présente les contributions aux organismes extérieurs. S'engage alors un échange sur le montant de certaines d'entre elles.

- **Nicole VIGNE** indique que le Pôle territorial a adressé les documents pour le prochain conseil syndical avec différentes hypothèses, qui vont du simple au double. On peut considérer que les participations demandées ont reçu l'aval de la présidente de la CdC.

Les délégués qui siègent sont dans une position extrêmement délicate puisqu'ils représentent la CdC du Bazadais. Mais que vont-ils dire ?

- **Fabienne BARBOT** a soulevé cette question en Bureau communautaire en disant que les représentants de la CdC au sein du Pôle territorial doivent être réunis en amont pour savoir ce qu'ils doivent voter. Les élus de la CdC Convergence Garonne arrivent toujours en réunion avec des positions très précises.

- **Nicole COUSTET** évoque le sujet du renouvellement du poste de chargé de mission emploi-formation au sein du Pôle territorial. La question a été posée aux présidents de CdC de savoir si l'on renouvelait ou pas ce poste. Elle a répondu que non car la CdC du Bazadais n'en a pas l'utilité. Le responsable du développement économique assure déjà certains de ces missions. Les CdC du Réolais et du Sud Gironde y sont favorables, Convergence Garonne et le Bazadais sont contre.

- **Nicole VIGNE** ajoute qu'il est important de connaître la position de la CdC en amont, sinon à quoi cela sert-il que les délégués siègent dans les syndicats ?

- **Nicole COUSTET** précise qu'elle a fait connaître sa position concernant la mission emploi-formation.

- **Nicole VIGNE** ajoute qu'il est indispensable de connaître la position de la présidente et des vice-présidents avant de siéger pour bien comprendre les sujets qui sont débattus.

- **Nicole COUSTET** note que la CdC finance le Pôle territorial donc la mission emploi-formation. Mais la question aujourd'hui est de savoir si l'on remplace ou non la chargée de mission qui est partie.

- **Nicole VIGNE** aime connaître les sujets débattus lorsqu'elle va en réunion. Elle ne peut pas se contenter d'assister à des réunions où l'on entend des élus d'autres CdC tenir des positions communes sur des sujets extrêmement précis. Rester au fond d'une salle à dormir, cela ne sert à rien !

- **Françoise DUPIOL-TACH** explique que les délégués communautaires sont effectivement un peu perdus car il n'y a pas eu de discussion en amont.

- **Fabienne BARBOT** ajoute que le problème vient aussi du fait que l'on ne sait pas qui est présent ou non aux réunions.

- **Christine LUQUEDEY** s'interroge sur la possibilité d'une baisse de la participation versée au SIPHEM.

- **Nicole COUSTET** a soulevé ce sujet lors de la dernière conférence des maires. Il lui a été répondu que l'adhésion au SIPHEM était indispensable.

- **René CARDOIT** indique qu'il avait été prévu en début de mandat une augmentation de 20 centimes par habitant tous les ans. Il y a eu un accord l'année dernière pour ne pas augmenter la participation.

- **Christine LUQUEDEY** demande si l'on a des retours des services. A-t-on une idée précise des dossiers qui ont été traités en 2024 ?

- **Nicole COUSTET** répond qu'il n'y a pas eu de retour sur les chiffres 2024.

- **Fabienne BARBOT** note que le bilan de l'OPAH aura lieu le 20 mars.

S'engage alors une discussion autour des compétences exercées par le SIPHEM.

Pour conclure, au vu des hypothèses d'investissement, **Jean-Luc GLEYZE** indique que le siège communautaire ne peut pas être inscrit au budget 2025. Il faut y travailler et regarder s'il y a des solutions, comme cela a été évoqué en commission des finances et en Bureau.

Mais il est nécessaire de se pencher sur la répartition des 169 000 € disponibles en investissement, notamment au regard des besoins en voirie.

- **Fabienne BARBOT** souhaiterait ajouter que lors de la dernière réunion du Parc Naturel des Landes de Gascogne, il a été demandé aux communes adhérentes (6 pour le Bazadais) de reverser 10% des montants perçus par les communes au titre des dotations de biodiversité car le Parc a des difficultés financières du fait des baisses des dotations de la Région et du Département.

- **Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL** demande si les communes sont obligées d'aller dans ce sens.

- **Fabienne BARBOT** indique que la majorité des communes y étaient favorables. Après, il appartient à chaque commune de décider. Mais la commune de Bernos-Beaulac n'est pas concernée puisqu'elle ne fait pas partie du Parc.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025 joint à la présente note ;

Vu la commission des finances en date du 6 février 2025 ;

Vu le Bureau communautaire en date du 12 février 2025 ;

Considérant que la collectivité est tenue de réaliser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

Considérant que le vote du budget primitif 2025 sera soumis à l'examen du conseil communautaire au plus tard le 15 avril 2025 ;

Considérant que ce débat s'appuie sur un rapport dont le contenu est strictement défini par l'article D.2312-3 du CGCT, et qui doit comporter, notamment, les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et la Cdc du Bazadais ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- la structure des effectifs ;
- les dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- la durée effective du travail dans la collectivité ;
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

IV- RAPPORT N°3 : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

Délibération n° DE_04032025_09

Lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1^{er} janvier 2025 les restes à réaliser.

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, la Présidente peut, sur

autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement sur le Budget principal, dans la limite des crédits suivants, pour payer notamment une dépense engagée en 2024 et pour laquelle il n'y a pas eu d'inscription en restes à réaliser.

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 12 000 €, répartis comme suit:

Chapitre	Article	Opération	Budget 2024	Ouverture anticipée 2025
21	21735	29-Equipement divers	51 859.43 €	12 000 €

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer favorablement sur une ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025, présentée ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025, présentée ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025.

V- RAPPORT N°4 : DETERMINATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

Délibération n° DE_04032025_10

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération n° DE_10042024_10 en date du 10 avril 2024, le Conseil communautaire a déterminé le montant des attributions de compensation des communes suite à l'adoption du rapport de la CLECT du 13 décembre 2023, relatif à la restitution de la Halte-nautique à la Commune de Bernos-Beaulac. La régularisation des charges transférées a été appliquée sur le montant des attributions de l'année 2024.

Considérant qu'il n'y a pas eu de nouveaux transferts de compétences des communes à l'EPCI, qui pourraient modifier le montant des attributions de compensation ;

Il convient de délibérer sur les montants des attributions de compensation pour l'année 2025, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

COMMUNES	attributions de compensation reversées aux communes	attributions de compensation perçues par la CdC
AUBIAC		9 243,21 €
BAZAS	555 640,46 €	
BERNOS-BEAULAC	254 543,62 €	
BIRAC		10 412,53 €
CAPTIEUX	42 392,88 €	
CAUVIGNAC		6 028,25 €
CAZATS	15 277,57 €	
COURS LES BAINS	1 946,49 €	
CUDOS		58 915,99 €
ESCAUDES		8 300,23 €
GAJAC		8 439,91 €
GANS		8 829,77 €
GISCOS	24 419,80 €	
GOUALADE		5 918,25 €
GRIGNOLS	54 770,14 €	
LABESCAU		5 770,90 €
LADOS		11 216,82 €
LARTIGUE		845,69 €
LAVAZAN	20 829,68 €	
LE NIZAN	3 597,80 €	
LERM-ET-MUSSET		2 639,46 €
LIGNAN-DE-BAZAS		11 484,20 €
MARIMBAULT		8 595,35 €
MARIONS		12 088,56 €
MASSEILLES	19 283,33 €	
SAIN-CÔME		16 671,38 €
SAINT-MICHEL	38 473,07 €	
SAUVIAC		19 858,08 €
SENDETS		6 791,62 €
SIGALENS		13 006,50 €
SILLAS		2 759,73 €
TOTAL	1 031 174,83 €	227 816,43 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** les montants des attributions de compensation pour l'année 2025, telles que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

VI- RAPPORT N°5 : DIMINUTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE PERCUE POUR L'OCCUPATION DE L'ABATTOIR DE BAZAS POUR L'ANNEE 2025 – MODIFICATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

Délibération n° DE_04032025_11

Monsieur le Vice-président expose que seul abattoir public multi-espèces de la Gironde, l'abattoir de Bazas permet aux éleveurs et aux professionnels de valoriser leurs animaux élevés localement et de proposer une viande de qualité.

La Communauté de communes du Bazadais, qui dispose de la compétence économique, a fait de l'abattage une activité de service public. La Communauté de communes est particulièrement attachée à cet outil, qui représente un poids économique et social important sur le bassin d'emploi. L'abattoir constitue, en outre, un maillon stratégique de la filière régionale d'élevage et contribue fortement à la notoriété de la race bovine bazadaise.

Depuis le 1^{er} août 2017, la Communauté de communes a confié l'exploitation de l'abattoir à une société d'Économie Mixte à opération unique (SEMop), la *Société Bazadaise d'Abattage*, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour une durée de 15 ans.

La Communauté de communes détient 62,22% des 225 000 € qui constituent le capital de la SEMop *Société Bazadaise d'abattage*. Elle assure la présidence de cette société.

La SEMop *Société Bazadaise d'abattage* rencontre des difficultés économiques et fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ouverte par jugement du Tribunal de Commerce en date du 28 février 2024 publié au BODACC du 10 mars 2024.

Par courrier en date du 24 février 2025, Monsieur le Directeur de la *Société Bazadaise d'Abattage* sollicite une réduction du montant de la redevance d'occupation du domaine public perçue en contrepartie de la mise à disposition au profit de la SEMop de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers de l'abattoir intercommunal.

Il rappelle ainsi : *« grâce au soutien de la CDC du Bazadais, une année blanche sur les loyers nous a été accordée, ce qui nous a permis de traverser cette période difficile ».*

Avant de poursuivre en indiquant : *« Avec l'année 2024, désormais achevée, la question du loyer est de nouveau à l'ordre du jour. L'abattoir est en mesure d'assumer un loyer, comme mentionné lors de nos précédents échanges, mais un montant de 7 000 € par mois pèserait lourdement sur notre trésorerie.*

Après une analyse approfondie de notre situation financière et sur la base de notre prévisionnel 2025, nous estimons pouvoir supporter un loyer de 1 500 € HT mensuels. Cette réduction est essentielle pour garantir la viabilité de l'abattoir. Passer d'une exonération totale en 2024 à un loyer de 7 000 € mettrait en péril notre capacité à maintenir nos activités jusqu'à fin 2025, période à laquelle nous prévoyons un retour à l'équilibre ».

Il sollicite donc une révision du « loyer » pour l'année 2025 à hauteur de 1 500 € HT mensuels, soit une redevance annuelle de 18 000 € HT.

Cette modification du Contrat de délégation de service public peut intervenir en application des dispositions des articles L. 3135-1 1° et R. 3135-1 du Code de la Commande Publique, dans la mesure où l'article 22 du Contrat de délégation de service public stipule expressément que *« Le montant de la redevance annuelle est fixé à 70 000 € HT pendant la durée du contrat. Il pourra faire l'objet d'une modification par avenant aux présentes après accord entre les parties. Le cas échéant, cette modification devra être approuvée au préalable par le conseil communautaire ».*

La modification peut également être fondée, notamment, sur les dispositions des articles L. 3135-1 6°, R. 3135-8 et R. 3135-9 du Code de la Commande Publique.

Afin d'accompagner la *Société Bazadaise d'Abattage* dans cette phase décisive de redressement de sa situation économique et pour assurer la continuité du service public, il est donc proposé au Conseil communautaire de décider :

- d'une modification, pour l'année 2025, du montant de la redevance d'occupation du domaine public perçue en contrepartie de la mise à disposition de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers de l'abattoir intercommunal, qui sera ainsi fixé à 18 000 € HT pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Il est précisé qu'une telle modification représente une diminution, pour l'année 2025, de 74,28 % du produit attendu de la SEMop *Société Bazadaise d'Abattage* au titre de la redevance annuelle.

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au *Contrat de concession - Délégation de service public* intéressant le service public de l'abattage à intervenir, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président en charge des finances à signer ledit avenant, ainsi que toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-1 et suivants ;

VU le *Contrat de concession - Délégation de service public* intéressant le service public de l'abattage, notamment son article 22 ;

VU les échanges avec la SEMop *Société Bazadaise d'abattage* ;

VU le projet d'avenant joint à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de maintenir l'activité de service public de l'abattoir de Bazas, outil d'intérêt général indispensable à la filière et au rayonnement de la race bazadaise ;

Considérant les dispositions des articles L. 3135-1 et R. 3135-1 et s. du Code de la Commande Publique intéressant les « *modifications autorisées* » des contrats de concession ;

Considérant qu'aux termes des stipulations de l'article 22 du Contrat de concession - Délégation de service public intéressant le service public de l'abattage : « *le montant de la redevance annuelle est fixé à 70 000 € HT pendant la durée du contrat. Il pourra faire l'objet d'une modification par avenant aux présentes après accord entre les parties. Le cas échéant, cette modification devra être approuvée au préalable par le conseil communautaire* » ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « *Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat* ».

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ⇒ **DÉCIDE** d'une modification, pour l'année 2025, du montant de la redevance d'occupation du domaine public perçue en contrepartie de la mise à disposition au profit de la société délégataire, la Société Bazadaise d'Abattage, de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers de l'abattoir intercommunal ;
- ⇒ **DÉCIDE** ainsi que le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera fixé à 18 000 € HT pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;
- ⇒ **APPROUVE** les termes de l'avenant à intervenir au *Contrat de concession - Délégation de service public* intéressant le service public de l'abattage, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Vice-président en charge des Finances à signer ledit avenant, ainsi que toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

VII- RAPPORT N°6 : PERSONNEL

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n°DE_04032025_12

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C ;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22.12.06 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Sur le rapport de Madame La Présidente,

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ la création au tableau des effectifs de la Communauté de communes de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet 31 heures, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ⇒ lesdits postes sont créés à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- ⇒ l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de communes ;

7.2- Adhésion au GUSO et recrutement d'intermittents du spectacle

Délibération n°DE_04032025_13

Madame la Présidente expose que les événements, spectacles, manifestations que la Communauté de communes du Bazadais organise pendant l'année dans le domaine social, culturel, de l'enfance ou de la petite enfance sont considérés comme du spectacle vivant, c'est-à-dire une « représentation en public d'une œuvre de l'esprit, [...] avec la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération. »

L'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à l'obligation d'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».

L'article L.7122-22 du Code du travail prévoit ainsi que sont obligatoirement affiliés au GUSO :

- les collectivités territoriales et les établissements qui organisent occasionnellement moins de 6 spectacles vivants par an, dispensés de l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles, et pour lesquels le spectacle vivant ne constitue pas leur activité principale ou leur objet ;
- les collectivités territoriales et les établissements qui organisent régulièrement des spectacles vivants, quel que soit leur nombre sur l'année, sont détenteurs d'une licence d'entrepreneur de spectacles et n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO), rattaché à France Travail, permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants, comme les collectivités territoriales et leurs établissements de se libérer auprès d'un seul organisme de l'ensemble des démarches obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi des intermittents du spectacle.

La procédure de déclaration au GUSO comporte un formulaire spécifique, composé de deux volets distincts, insérés dans un dossier dit « dossier GUSO ».

- le premier volet permet d'effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) ;
- le deuxième volet intitulé « déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail » (DUS) permet de s'acquitter des obligations suivantes :
 - le paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales aux six organismes de protection sociale partenaires du GUSO,
 - l'attestation d'emploi et le certificat de travail,
 - le contrat de travail,
 - le bulletin de salaire.

Pour le contrat de travail, les parties demeurent libres de conclure un contrat de travail à durée déterminée sur un autre document tant que son contenu reprend les dispositions essentielles et obligatoires du Code du travail. La collectivité a fait le choix d'un contrat à durée déterminée par la plateforme Guso.

Conformément à l'article 47 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le contrat de travail est obligatoirement un contrat à durée déterminée de droit privé.

Les salariés qui doivent être déclarés au GUSO sont :

1° Les artistes du spectacle mentionnés à l'article L.7121-2 du Code du travail ;

2° Les ouvriers et les techniciens concourant au spectacle, engagés pour pourvoir l'un des emplois figurant sur les listes n° 6 et 7 « spectacle vivant privé et du spectacle vivant subventionné » jointes à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention d'assurance chômage (décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage)

Ces salariés sont rémunérés selon des règles spécifiques. En effet, le montant des salaires est encadré par les conventions collectives nationales (CCN), qui fixent un montant minimum obligatoire.

L'employeur doit se référer aux CCN en vigueur dans le spectacle vivant :

- CCN des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) / secteur public,
- CCN des entreprises privées du spectacle vivant (CCN SVP) / secteur privé.

En l'espèce, la collectivité propose de se référer à la CCN des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC)/ secteur public pour déterminer le montant des rémunérations (« cachets ») versées aux intermittents du spectacle engagés pour participer aux spectacles vivants de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion au GUSO,
- de retenir la CCN des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) / secteur public ;
- d'autoriser Madame La présidente à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO et de signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle qui seront recrutées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 7121-7-1, L. 7122-1 à L. 7122-21, L. 7122-22 à L. 7122-28, R. 7122-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-9 à L. 133-9-6 et R. 133-31 à R. 133-42 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le GUSO, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant ;

Vu la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) ;

Considérant la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés pour les spectacles vivants organisés par la collectivité ;

Considérant l'obligation d'adhésion au GUSO dont l'objet est de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements, de réduire le travail illégal dans ce secteur, d'améliorer la couverture sociale artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant ;

Sur le rapport de Madame La Présidente,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver l'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO ».

Article 2 :

De retenir la CCN des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC)/secteur public pour la détermination des rémunérations versées aux intermittents du spectacle recrutés par la collectivité.

Article 3 :

D'autoriser Madame La Présidente à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO.

Article 4 :

D'autoriser Madame La Présidente à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 6 :

Que Madame La Présidente est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.2- Convention de mise à disposition de personnel entre la CDC du Bazadais et le CIAS du Bazadais
Délibération n°DE_04032025_14

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, la présidente informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée de 3 ans pour y exercer à raison de 5h00 heures par semaine les fonctions de directrice des finances.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes du Bazadais et le Centre Intercommunal d'Action Sociale jointe en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes du Bazadais et le Centre Intercommunal d'Action Sociale jointe à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 4 :

La présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site

VIII- QUESTIONS DIVERSES

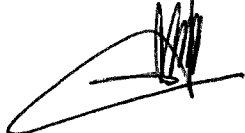
Nicole COUSTET annonce les dates des prochaines commissions :

- groupe de travail du restaurant : le 11 mars à 16h00,
- commission des finances : le 19 mars à 16h30,
- Bureau communautaire : le 19 mars à 18h30,
- présentation des cotisations minimales de CFE aux membres de l'ADEB : le 19 mars à 19h30.

Une présentation sera également organisée sur Grignols et Captieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

**La Secrétaire de séance,
Isabelle DEXPERT**



**La Présidente,
Nicole COUSTET**



